

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 09 novembre 2015**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/09/08/FF**

8. SJ3ACF – Bilan financier, rapport d'activités 2014 et projet de budget 2015 de l'ASBL « ANTENNE CENTRE TÉLÉVISION » – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

**Le Conseil Communal, en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Philippe COURARD, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 26 janvier 2015 approuvant les crédits relatifs à l'octroi de subventions ;

Attendu que l'ASBL « ANTENNE CENTRE » est tenue de présenter un rapport d'activités et un bilan financier ;

Attendu que ces documents relatifs à l'exercice 2015 ont été transmis à l'Administration communale en date du 29 avril 2015 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

Attendu que le subside est octroyé en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités et du bilan financier 2014 et **DECIDE, à l'unanimité** :

Article 1er.- D'octroyer en 2015 à l'ASBL « ANTENNE CENTRE » une subvention directe de :

- Montant : 31.014,58 € au budget ordinaire
- Montant : 12.000 € au budget extraordinaire
- Article : 7621/332/02.
- Motivation : frais de fonctionnement liés aux activités d'informations de la population locale et régionale.

Article 2.- L'ASBL « ANTENNE CENTRE » devra transmettre un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention à la fin de l'exercice.

Article 3.- L'ASBL « ANTENNE CENTRE » autorisera l'Administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées.

Article 4.- Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière et au service comptabilité pour suite voulue.

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Directeur général,

J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

Le Bourgmestre,

Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :